

**Application des normes  
comptables IPSAS**

---

**Question**

A l'instar des grandes entreprises, les collectivités publiques devront probablement à l'avenir améliorer ou renforcer la transparence et la présentation de leurs comptes. De même, à l'instar de ce qui s'est fait dans les grandes entreprises, des normes comptables sont édictées afin d'améliorer la cohérence et la comparabilité de l'information financière et de respecter la conformité des comptes publics au principe de l'image fidèle "true and fair view". D'ailleurs cette exigence est implicitement prévue à l'article 48 al. 4 de la loi fédérale sur les finances : "Le Conseil fédéral s'emploie à harmoniser les normes de présentation des comptes de la Confédération, des cantons et des communes".

A ma connaissance, la Confédération et les cantons de Zürich et Genève ont opté pour l'application des "International Public Sector Accounting Standards" (IPSAS), seules normes comptables destinées aux collectivités publiques et conformes au principe de présentation fidèle. Par ailleurs, les normes IPSAS ont été largement révisées en 2007 avec de nouveaux standards en vigueur dès le 01.01.2008.

Par conséquent, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Les comptes de l'Etat présentés jusqu'à aujourd'hui (c'est-à-dire jusqu'à l'exercice 2006) répondent-ils à des standards reconnus en matière de présentation et d'image fidèle (autres que ceux édictés par la LFE du 25.11.1994 et son règlement d'exécution du 12.03.1996) ?
- Le canton de Fribourg souhaite-t-il appliquer de nouveaux standards (par exemple IPSAS) pour la présentation des comptes, ou sera-t-il contraint de le faire ? Si oui, à partir de quel exercice ?
- Dans le cas où les IPSAS devaient être introduits, quels seraient les avantages et les inconvénients qui en résulteraient ?

Le 19 septembre 2007

**Réponse du Conseil d'Etat**

1. Information sur les normes IPSAS et la présentation actuelle des comptes de l'Etat

Les normes IPSAS sont des normes de présentation des comptes élaborées en tant que recommandations destinées à la comptabilité et à la présentation des comptes du secteur public. Ces normes sont publiées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) qui est composé notamment de spécialistes de la comptabilité publique de différents Etats, de la Banque mondiale, du FMI. La Suisse est représentée dans cet organe.

Actuellement, les comptes de l'Etat sont présentés selon le modèle comptable harmonisé des collectivités publiques (MCH1) recommandé par le Manuel de

comptabilité publique édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Le canton de Fribourg a introduit ce modèle en 1996. La tenue et la présentation des comptes répondent à la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 ainsi qu'à son règlement d'exécution du 12 mars 1996. Ils correspondent dès lors aux standards exigés en la matière pour les collectivités publiques. Dans certains cas, en particulier les annexes au bilan, la présentation actuelle anticipe déjà les exigences du prochain modèle comptable. Il convient de relever en outre que les communes fribourgeoises appliquent également ces normes comptables (MCH1).

## 2. Introduction des normes IPSAS

Le projet de refonte du modèle comptable harmonisé des collectivités publiques appelé MCH2 est actuellement en phase de finalisation. Le document de référence définitif sera publié en principe au premier semestre 2008. Le mandat d'étude d'un nouveau modèle comptable harmonisé a été confié, par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, à la Conférence des chefs des administrations des finances. Le groupe d'étude est constitué d'experts financiers issus du milieu académique et de celui des fiduciaires ainsi que des administrations cantonales, communales et de la Confédération.

Les buts du MCH2 sont de faire un nouveau pas dans l'harmonisation de la présentation des comptes des cantons et communes et de se rapprocher du nouveau modèle comptable récemment adopté par la Confédération. L'objectif est aussi de poursuivre le développement du modèle comptable en s'orientant en partie vers les normes IPSAS. Le nouveau modèle tiendra également compte des réformes déjà engagées dans différents cantons, notamment Zurich et Genève. Il faut toutefois savoir que ces normes, compte tenu de la spécificité des collectivités publiques, ne peuvent pas être reprises sans autre par les cantons et les communes. A signaler que les deux cantons précités n'appliquent pas toutes les normes IPSAS. Il faut aussi tenir compte du fait que les contraintes des collectivités publiques, notamment en matière de droits populaires et d'exigences constitutionnelles, ne peuvent être comparées à celles de l'économie privée.

Le canton de Fribourg suit de près l'avancement des travaux du MCH2 et il envisage sa mise en place à moyen terme, si possible pour le début de la prochaine législature. Il s'agit en effet d'un projet d'envergure qui exige une refonte totale du plan comptable et de la statistique financière actuels, une nouvelle présentation des fascicules des comptes et budgets, du bilan et de ses annexes. La loi sur les finances devra probablement aussi être modifiée. De plus, des changements informatiques importants seront nécessaires. Enfin, un effort soutenu de formation et d'information des collaboratrices et collaborateurs des unités administratives de l'Etat devra être prévu. Les communes fribourgeoises devront également introduire ce nouveau modèle comptable (MCH2).

## 3. Application des normes IPSAS

L'application du MCH2, qui intègre la reprise de certaines normes IPSAS offrira plusieurs avantages. Il fournira une information plus détaillée sur les finances de l'Etat. Les comptes annuels contiendront une présentation échelonnée du résultat qui permettra de distinguer le résultat opérationnel et les opérations extraordinaires. Les comptes de charges et revenus extraordinaires intégreront notamment les amortissements supplémentaires ou les revenus non prévisibles et uniques ne

provenant pas de l'exploitation. Les éléments suivants seront documentés, en annexes des comptes, de façon plus détaillée qu'actuellement :

- le tableau des participations et des garanties ;
- le tableau des provisions ;
- le tableau des immobilisations ;
- les principes d'évaluation et d'amortissement.

L'introduction du MCH2 permettra une meilleure comparabilité entre les collectivités publiques. Elle constituera une nouvelle amélioration de la transparence des comptes et des budgets des collectivités publiques. Elle sera l'occasion de moderniser le plan comptable actuel, de compléter la statistique financière et d'adopter certaines normes IPSAS, tout en tenant compte des spécificités des collectivités publiques suisses.

Fribourg, le 30 octobre 2007